

CONVENTION DE REFACTURATION DE FRAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Entre

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, 156 route de Mahoumic, 40300 Peyrehorade représentée par son président, Jean-Marc Lescoute, autorisé à signer par délibération en date du 28 juillet 2020,
Ci-après dénommée *la CCPOA*

Et

Le Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays d'Orthe, 156 route de Mahoumic – 40300 Peyrehorade
Représenté par son Vice-Président, Serge Lasserre autorisé à signer par délibération en date du 27 octobre 2022,
Ci-après dénommé *le CIAS*

Considérant la convention signée et arrivant à échéance.

Le service administratif commun se situe au siège de la Communauté de Communes et à ce titre, une certaine tâche administrative sont assurées à la Communauté de Communes :

- Edition des paies, et tous courriers relatifs au CIAS et à ses services

Sur ces bases les frais d'affranchissements, de papèterie et d'impression sont refacturés au CIAS.

Article 1 : Les éléments à refacturer

La CCPOA refacturera les frais d'affranchissement et de papèterie au CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans.

Article 2 : L'évaluation de la somme à refacturer

Cette somme sera **réévaluée annuellement** en fonction des coûts pris en charge par la CCPOA.

Les coûts seront revus lors du vote du budget primitif de la CCPOA et du CIAS et seront arrêtés par un certificat administratif.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention de mise à disposition est effective à compter de sa signature et pour une durée de 6 ans.

Fait à le

La Communauté de communes du Pays
d'Orthe et Arrigans

Jean Marc Lescoute

Le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Serge Lasserre

